

L'INTENTION DU GOUVERNEMENT DE FAIRE ADOPTER LA  
RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE

**L'hon. Jake Epp (Provencher):** Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Je voudrais comparer les déclarations qu'il a faites aujourd'hui pendant la période des questions et celle qu'a faite aujourd'hui également le ministre de la Justice, à savoir que «le gouvernement fédéral a l'intention de persister à faire adopter ses propositions constitutionnelles, en dépit de la décision de la Cour d'appel de Terre-Neuve en faveur des provinces qui s'y opposent». Le premier ministre affirme-t-il maintenant qu'il rejette la position adoptée par le principal porte-parole du gouvernement en matière constitutionnelle, à savoir que cette décision judiciaire ne change rien à l'action gouvernementale, et que le premier ministre cherche maintenant une autre façon de procéder?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Pas du tout, madame le Président. Je crois que la déclaration du ministre de la Justice se rapproche beaucoup de ma réponse au chef de l'opposition. Quand une cour d'appel a décidé en notre faveur, les députés de l'opposition n'ont pas levé les bras en disant: «C'est fini; il ne nous reste plus qu'à adopter la résolution». Ils ont dit au contraire: «Nous allons continuer d'y faire obstacle». Maintenant qu'une autre cour d'appel s'est prononcée contre nous, notre attitude est la même que celle qu'avait adoptée l'opposition. Nous poursuivons nos efforts, sauf que je viens de faire une offre sérieuse au parti progressiste conservateur et au Nouveau Parti démocratique, afin que nous puissions mettre fin au débat et obtenir ce que l'opposition réclame depuis si longtemps, à savoir laisser la Cour suprême trancher la question. Nous saurions alors si notre proposition est légale ou non et si nous sommes en droit de présenter au Royaume-Uni cette mesure-là, non pas quelque mesure hypothétique, comme l'a précisé la cour d'appel du Manitoba, mais justement celle-ci.

LES CONSÉQUENCES DE LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DE  
TERRE-NEUVE

**L'hon. Jake Epp (Provencher):** Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. On a jusqu'à présent discuté à la Chambre et dans le pays, de la question de savoir si le projet de résolution dont la Chambre est saisie était légitime. Voilà que la cour suprême de Terre-Neuve vient de juger effectivement illégal le projet de résolution commune. Je demande donc au ministre de la Justice, non seulement en cette première qualité mais aussi en sa qualité de procureur général du Canada et de premier légiste de la Couronne, de nous dire pourquoi il persiste à vouloir nous faire adopter cette motion alors qu'un tribunal d'appel vient de la juger illégale? Pourquoi ne prend-il pas ses responsabilités et ne fait-il pas observer la règle du droit?

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social):** Madame le Président, le premier ministre a répondu à cette question tout comme j'y ai répondu hier. La réponse est très claire. Le Parlement canadien, et la Chambre en particulier, sont invités à adopter un projet de résolution. Une fois que ce projet sera adopté, il appartiendra aux tribunaux de se prononcer, et, bien sûr, le Parlement et les différentes assemblées législatives provinciales devront se conformer à la règle du droit. S'il faut que chaque fois que les tribunaux sont saisis d'une affaire nous

*Questions orales*

ne puissions effectuer nos travaux dans nos assemblées législatives, nous courons le risque de mêler le législatif et le judiciaire. La proposition du premier ministre est très simple: terminons pour le moment à la Chambre le travail auquel nous avons déjà consacré six mois d'efforts, et voyons quelle sera par la suite le jugement de la Cour suprême.

Le premier ministre a dit, et c'est bien sûr là la position du gouvernement, que nous respectons la décision des tribunaux. Il faut cependant nous acquitter de nos devoirs de députés et terminer le travail que nous avons commencé à l'automne. Nous attendrons bien sûr la décision de la Cour suprême avant de décider, oui ou non, de presser le Parlement britannique d'adopter la résolution.

\* \* \*

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'HONORABLE DAVID SCOTT  
THOMSON, MINISTRE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE  
D'Australie

**Mme le Président:** Je voudrais signaler à la Chambre la présence à la tribune de l'honorable David Scott Thomson, ministre des Sciences et de la Technologie d'Australie.

**Des voix:** Bravo!

\* \* \*

LA CONSTITUTION

LA DATE LIMITE POUR PRÉSENTER LA RÉSOLUTION À LA COUR  
SUPRÊME

**L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Madame le Président, étant donné la concession que vient de faire le premier ministre en déclarant qu'aucune pression ne serait exercée sur le Parlement du Royaume-Uni pour qu'il adopte la résolution tant que la Cour suprême du Canada ne se sera pas prononcée, peut-il nous dire avant quelle date un factum devrait être présenté à la Cour suprême au nom du gouvernement du Canada? Peut-il nous dire également s'il serait possible d'organiser au plus tôt une rencontre des leaders à la Chambre pour déterminer si nous pourrions parvenir à nous entendre sur le calendrier de travail, compte tenu de la question que je lui ai déjà posée?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Madame le Président, en ce qui concerne la seconde partie de la question, je puis assurer au député que notre leader à la Chambre serait prêt à rencontrer à partir de 3 heures les leaders de l'opposition à la Chambre pour essayer de résoudre la question du calendrier de travail.

Je ne suis pas en mesure de dire quand la Cour suprême exigera de recevoir communication des factums et de la résolution dans sa version finale. Si je regarde le calendrier, je constate que Pâques est dans moins de trois semaines et que c'est à la fin de la semaine de Pâques que la Cour suprême—le lundi de la quasimodo que la Cour suprême entendra les plaidoyers. Je présume que nous devrions adopter cette mesure à la Chambre au plus tard le lundi saint ou le mardi saint, c'est-à-dire dans moins de deux semaines.